

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt quatre février deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN – ORZAKIEWICZ – MM. POITEVIN Alain – JACQUET – Mme BIGOT – M. MABILLE – Mme LALANGE – M. BEAUSSIER – Mme COLLIN – M. BOUCHER – MM. TIXIER - GRIMAUT – Mmes GILLES – POULAIN – LAVAUD.

Étaient excusés : Mme AYALA (procuration à M. JACQUET) – M. AUSSOURD (procuration à Mme LALANGE) – Mme BARRAULT (procuration à Mme VIOUX).

Était absent : M. POITEVIN Gotlib.

Secrétaire de séance : M. Luc MABILLE

DEFINITION DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Le Conseil,
Considérant qu'il convient de fixer les taux 2026 permettant le calcul des impositions locales,
Considérant que le conseil municipal souhaite ne pas alourdir la charge d'impôts des Buzancéens,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Vu le budget de la commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER – **FIXE** comme suit les taux d'imposition pour l'année 2026 :

Taxe foncière bâtie : 39,71 %

Taxe foncière non bâtie : 49,64 %

Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 12,02 %

ARTICLE 2 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 – la présente délibération sera transmise à :

-Monsieur le Préfet de l'Indre

-Madame Le Comptable Public

Ampliation sera : - insérée au registre des délibérations
- publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Luc MABILLE, Secrétaire de séance



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt quatre février deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN – ORZAKIEWICZ – MM. POITEVIN Alain – JACQUET – Mme BIGOT – M. MABILLE – Mme LALANGE – M. BEAUSSIER – Mme COLLIN – M. BOUCHER – MM. TIXIER - GRIMAUULT – Mmes GILLES – POULAIN – LAVAUD.

Étaient excusés : Mme AYALA (procuration à M. JACQUET) – M. AUSSOURD (procuration à Mme LALANGE) – Mme BARRAULT (procuration à Mme VIOUX).

Était absent : M. POITEVIN Gotlib.

Secrétaire de séance : M. Luc MABILLE

APPROBATION DU BUDGET GENERAL PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2311-1 et suivants et R 2311,

Vu la reprise anticipée des résultats à laquelle il a été procédé en vertu des pièces ci-annexées,

Vu le budget primitif communal 2026 proposé au vote du Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER – ADOPTE le budget primitif 2026 de la commune qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

- 6 960 000 € en section de fonctionnement
- 1 774 000 € en section d'investissement

ARTICLE 2 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

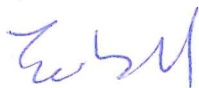
Ampliation sera : - insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Luc MABILLE, Secrétaire de séance



Conseil municipal du 4 mars 2026

Approbation des budgets primitifs 2026

1. Budget général 2026

À ce jour, les résultats prévisionnels 2025 s'établissent comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	5 854 420,06	Résultat de l'exercice	59 856,43
Recettes	5 914 276,49	Report N-1	+ 1 535 652,36
		Résultat de clôture	+ 1 595 508,79

Investissement

Dépenses	1 180 570,87	Résultat de l'exercice	- 400 497,34
Recettes	780 073,53	Report N-1	+ - 559 606,14
		Résultat de clôture	- 960 103,48

Restes à réaliser

Dépenses de fonctionnement	
Dépenses d'investissement	130 131,17

Résultat global d'investissement	- 960 103,48
---	---------------------

Le budget primitif 2026 est établi à partir des résultats prévisionnels 2025. La Direction départementale des finances publiques de l'Indre n'a pas encore établi le compte de gestion permettant le vote du compte administratif 2025. Ce vote aura lieu postérieurement à l'adoption du budget primitif. Un ajustement pourra éventuellement être effectué par une décision modificative ou un budget supplémentaire.

En 2025, la section de fonctionnement devrait présenter un excédent prévisionnel de + 59 856,43 € et un résultat de clôture de + 1 595 508,79. La section d'investissement devrait présenter un déficit prévisionnel de - 400 497,34 et un résultat de clôture de - 960 103,48 €.

Le budget primitif 2026 intègrerait donc :

- Un excédent de fonctionnement reporté de + 1 595 508,79 € (en recettes de fonctionnement)
- Un déficit d'investissement reporté de - 960 103,48 € (en déficit d'investissement)

1.1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer, en dépenses et en recettes, à 6 960 000 €.

1.1.1. Dépenses de fonctionnement

BUDGET GÉNÉRAL – FONCTIONNEMENT 2026			
DÉPENSES	MONTANTS en €		
	BP ET BS 2025	CA 2025	BP 2026
CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 982 637,64	1 558 941,33	1 656 652,21
CHARGES DE PERSONNEL	3 725 000	3 320 993,06	3 550 000
ATTENUATION DE CHARGES	11 000,00	8 159	10 000,00
VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	285 856,61	0	858 026,42
OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	365 133,11	365 133,11	372 093,59
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	658 818	567 571,39	447 727,78
CHARGES FINANCIERES	41 000	23 799,56	16 500
CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 000	5 322,61	8 000
DOTATIONS AUX PROVISIONS	4 500	4 500	41 000
TOTAL	7 081 945,36	5 854 420,06	6 960 000

En 2026, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement devraient s'élever à 6 960 000 €. Les deux principales dépenses de fonctionnement seraient les charges à caractère général (23,80 %) et les dépenses de personnel (51 %).

Les dépenses à caractère général sont prévues pour 1 656 652,21 €. Elles comprendraient, pour partie :

- Les dépenses énergétiques : 500 000 €
- L'alimentation : 110 000 €
- Les prestations de services : 120 000 €
- Les dépenses d'entretien et de réparation des bâtiments : 120 000 €
- Les carburants : 70 000 €
- Les dépenses d'entretien et de réparations des terrains : 40 000 €

En 2026, les dépenses de personnel sont envisagées pour 3 550 000 €.

Le virement à la section d'investissement est prévu pour un montant de 858 026,42 €.

1.1.2. Recettes de fonctionnement

BUDGET GÉNÉRAL – FONCTIONNEMENT 2026			
RECETTES	MONTANTS en €		
	BP ET BS 2025	CA 2025	BP 2026
EXCÉDENT REPORTÉ	1 535 652,36	-	1 595 508,79
PRODUITS DE GESTION COURANTE	35 000,00	51 578,10	35 000
OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0	0	0
VENTE PRODUITS - PRESTATIONS SERVICES	560 337,64	573 015,91	487 602,21
IMPOTS ET TAXES	3 337 756	3 531 421	3 297 683
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 559 254	1 640 400,36	1 462 506
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	145 000	117 130,12	80 700
PRODUITS FINANCIERS	0	0	0
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	731	1 000
TOTAL	7 173 000	5 914 276,49	6 960 000

En 2026, les recettes prévisionnelles de fonctionnement devraient s'élever à 6 960 000 €. Les principales recettes de fonctionnement seraient :

- Les ressources fiscales (2 000 000 € de taxes foncières, 50 000 € de taxe sur l'électricité, 100 000 € de FNGIR)
- L'attribution de compensation (1 130 756 €)
- Les dotations de l'État (DGF : 450 000 € et DSR : 450 000 €)
- Les ventes de produits comprenant particulièrement les ventes de repas dans les restaurants scolaires et portés à domicile (100 000 €), les entrées à la piscine 10 000 €, les inscriptions à l'École municipale de musique (18 000 €)
- La dotation de compensation de la taxe foncière sur les propriétés bâties (244 000 €)
- Les prestations de la CAF (150 000 €)
- Les loyers des bâtiments communaux (80 700 €)

1.2. Section d'investissement

La section d'investissement devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à 1 774 000 €. Elle comprendrait le déficit global d'investissement de - 960 103,48 € et l'autofinancement 2026 de 858 026,42 €.

1.2.1. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement 2026 devraient s'élever à 1 774 000 €.

1.2.2. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2026 devraient s'élever à 1 774 000 € et devraient comprendre notamment :

- Des subventions pour 183 021,4 €
- L'autofinancement : 858 026,42 €
- Les amortissements : 365 133,11 €
- Des dotations pour 115 000 € (FCTVA, taxe d'aménagement)

Un emprunt est inscrit à hauteur de 258 832 €.

2. Budget annexe primitif 2026 du service de l'eau

Le budget primitif 2026 est établi à partir des résultats prévisionnels 2025. La Direction départementale des finances publiques de l'Indre n'a pas encore établi le compte de gestion permettant le vote du compte administratif 2025. Ce vote aura lieu postérieurement à l'adoption du budget primitif. Un ajustement pourra éventuellement être effectué par une décision modificative ou un budget supplémentaire.

En 2025, la section de fonctionnement présente un excédent prévisionnel de + 38 858,02 € et un résultat de clôture de + 763 431,08 €. La section d'investissement présente un déficit de - 1 330 510,92 € et un résultat de clôture de - 2 333 385,75 €. Ainsi, le résultat global d'investissement est de - 2 333 385,75 €.

Le budget primitif 2026 intègre donc :

- Un autofinancement de + 283 454,22 € (en recettes d'investissement) prélevé sur l'excédent de fonctionnement prévisionnel 2026.
- Un excédent de fonctionnement reporté de + 763 431,08 € (en recettes de fonctionnement), soit l'excédent 2026.
- Un déficit d'investissement reporté de - 2 333 385,75 € (en déficit d'investissement)

Les résultats prévisionnels 2025 s'établissent comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	646 756,03		
		Résultat de l'exercice	+ 38 858,02
Recettes	685 614,05		
		Report N-1	+ 724 573,06
		Résultat de clôture	+ 763 431,08

Investissement

Dépenses	3 391 571,63		
		Résultat de l'exercice	- 1 330 510,92
Recettes	2 061 060,71		
		Report N-1	- 1 002 874,83
		Résultat de clôture	- 2 333 385,75

Résultat global d'investissement	- 2 333 385,75
----------------------------------	----------------

2.1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer, en dépenses et en recettes, à 1 163 000 €.

2.1.1. Dépenses de fonctionnement

En 2026, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement devraient s'élever à 1 163 000 €. Les deux principales dépenses de fonctionnement seraient les charges à caractère général pour 235 490,24 € (soit 20,19 %) et les

dépenses de personnel pour 160 000 € (soit 13,75 %). Les dépenses à caractère général (235 490,24 €) comprennent en 2026 la prévision d'achat d'eau suite à la mise en service de l'interconnexion avec le Syndicat des Eaux de La Demoiselle. Les travaux d'entretien courant des réseaux et de réfection des branchements sont prévus pour 40 000 €. Les dépenses énergétiques (électricité, gaz, carburants) sont prévues pour 50 000 €. En 2026, les dépenses de personnel sont envisagées pour 160 000 €. Le virement à la section d'investissement est prévu pour un montant de 283 454,22 €.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU – FONCTIONNEMENT 2026			
DÉPENSES	MONTANTS en €		
	BP et BS 2025	CA 2025	BP 2026
CHARGES A CARACTERE GENERAL	265 485,43	112 865,04	235 490,24
CHARGES DE PERSONNEL	200 000,00	155 899,01	160 000,00
ATTENUATION DE PRODUITS	58 000,00	44 895	63 000,00
DEPENSES IMPREVUES	20 000,00	-	
VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	386 488,57	-	283 454,22
OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	309 257,59	309 257,59	369 752,17
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 000,00	0	20 000,00
CHARGES FINANCIERES	11 468,41	12 820,85	11 003,37
CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	718,54	10 000,00
DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	10 300,00	10 300,00	10 300,00
TOTAL	1 286 000	646 756,03	1 163 000

2.1.2. Recettes de fonctionnement

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU – FONCTIONNEMENT 2026			
RECETTES	MONTANTS en €		
	BP et BS 2025	CA 2025	BP 2026
EXCEDENT REPORTE	724 573,06	-	763 431,08
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	555 426,94	658 147,35	393 568,92
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	5 000,00	27 466,70	5 000,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00	0	1 000,00
TOTAL	1 286 000	685 614,05	1 163 000,00

Accusé de réception en préfecture
 036-213600315-20260304-DELIB2026-21-DE
 Date de télétransmission : 11/03/2026
 Date de réception préfecture : 11/03/2026

En 2026, les recettes prévisionnelles de fonctionnement devraient s'élever à 1 163 000 €. Les principales recettes de fonctionnement seraient la vente d'eau pour 370 000 €, les travaux pour 8 000 €. En 2025, les ventes d'eau ont représenté un volume de 275 999 m³.

2021 : 325 295 m³

2022 : 259 320 m³

2023 : 215 202 m³

2024 : 266 861 m³

2.2. Section d'investissement

La section d'investissement devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à 2 691 000 €. Elle comprendrait, en dépenses, le déficit prévisionnel d'investissement 2025 de - 2 333 385,75 € et, en recettes, l'autofinancement 2026 de 283 454,22 €.

2.2.1. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement 2026 devraient s'élever à 2 691 000 € et comprendre entre autres la fin des travaux de raccordement au Syndicat de la Demoiselle pour 328 482 €

2.2.2. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2026 devraient s'élever à 2 691 000 € et comprendre entre autres :

- La prévision d'autofinancement 2026 : 283 454,22 €.
- Les amortissements : 369 752,17 €
- Emprunt : 1 358 084 €

3. Budget annexe primitif 2026 du service de l'assainissement

Le budget primitif 2026 est établi à partir des résultats prévisionnels 2025. La Direction départementale des finances publiques de l'Indre n'a pas encore établi le compte de gestion permettant le vote du compte administratif 2025. Ce vote aura lieu postérieurement à l'adoption du budget primitif. Un ajustement pourra éventuellement être effectué par une décision modificative ou un budget supplémentaire.

Les résultats prévisionnels 2025 s'établissent comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	422 532,14	Résultat de l'exercice	-44 750,88
Recettes	377 781,26	Report N-1	+ 281 114,66
		Résultat de clôture	+ 236 363,78

Investissement

Dépenses	50 824,93	Résultat de l'exercice	+ 234 415,74
Recettes	258 240,67	Report N-1	+ 509 425,93
		Résultat de clôture	+743 841,67

Résultat global d'investissement	743 841,67
----------------------------------	------------

En 2025, la section de fonctionnement présente un déficit prévisionnel de -44 750,88 € et un résultat de clôture de + 236 363,78 €. La section d'investissement présente un excédent de + 234 415,74 € et un résultat de clôture de + 743 841,67 €. Ainsi, le résultat global d'investissement est de +743 841,67 €.

Le budget primitif 2026 intègre donc :

- Un autofinancement de 3 829,80 € (en recettes d'investissement) prélevé sur l'excédent de fonctionnement prévisionnel 2026
- Un excédent de fonctionnement reporté de + 236 363,78 € (en recettes de fonctionnement), soit l'excédent 2025
- Un excédent d'investissement de +743 841,67 € (en recettes d'investissement)

3.1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à 808 000 €.

3.1.1. Dépenses de fonctionnement

En 2026, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement devraient s'élever à 808 000 €. Les deux principales dépenses de fonctionnement seront les charges à caractère général pour 474 730,47 € (soit 58,67 %) et les dépenses de personnel pour 25 000 € (soit 3,09 %). Les dépenses à caractère général sont prévues pour 474 730,47 €. Les travaux d'entretien courant des réseaux sont prévus pour 59 000 €. Les dépenses énergétiques (électricité, gaz, carburants) sont prévues pour 55 000 €.

En 2026, les dépenses de personnel sont envisagées pour 25 000 €. Le virement à la section d'investissement est prévu pour un montant de 3 829,80 €.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – FONCTIONNEMENT 2026			
DÉPENSES	MONTANTS en €		
	BP et BS 2025	CA 2025	BP 2026
CHARGES A CARACTERE GENERAL	277 685,34	146 154,12	474 730,47
CHARGES DE PERSONNEL	40 000,00	21 534,94	25 000,00
ATTENUATION DE PRODUITS	25 000,00	23 061,00	25 000,00
DEPENSES IMPREVUES	10 000,00	-	
VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	50 812,47	-	3 829,80
OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	242 982,97	242 982,97	245 043,56
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 000,00	0	10 000,00
CHARGES FINANCIERES	5 719,22	4 299,16	5 396,17
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	613,78	10 000,00
DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	9 000,00	9 000,00	9 000,00
TOTAL	666 200,00	447 645,97	808 000,00

3.1.2. Recettes de fonctionnement

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – FONCTIONNEMENT 2026			
RECETTES	MONTANTS en €		
	BP et BS 2025	CA 2025	BP 2026
EXCEDENT REPORTE	281 114,66	-	236 363,78
OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0	-	0
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	375 585,34	364 133,15	374 627,22
SUBVENTION D'EXPLOITATION			189 009,00
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	9 000,00	13 648,11	8 000,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS	500,00	0	0
TOTAL	666 200,00	390 524,31	808 000,00

En 2026, les recettes prévisionnelles de fonctionnement devraient s'élever à 808 000 €. Les principales recettes de fonctionnement seraient les redevances d'assainissement collectif pour 375 500 €, les travaux pour 3 500 €.

3.2. Section d'investissement

La section d'investissement devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à 993 000 €. Elle comprendrait, en recettes, l'excédent prévisionnel d'investissement 2025 de 784 841,67 € et l'autofinancement prévisionnel 2026 de 3 829,8 €.

3.2.1. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement 2026 devraient s'élever à 993 000 € et comprennent principalement les travaux sur réseau.

3.2.2. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2026 devraient s'élever à 993 000 € et comprendre :

- L'autofinancement 2025 : 743 841,67 €
- La prévision d'autofinancement 2026 : 3 829,8 €
- Les amortissements : 245 043,56 €

4. Budget annexe primitif 2026 du lotissement du Pré du Mez 2

FONCTIONNEMENT		MONTANTS en €
DEPENSES	-	0
RECETTES	-	0

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt quatre février deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN – ORZAKIEWICZ – MM. POITEVIN Alain – JACQUET – Mme BIGOT – M. MABILLE – Mme LALANGE – M. BEAUSSIER – Mme COLLIN – M. BOUCHER – MM. TIXIER - GRIMAULT – Mmes GILLES – POULAIN – LAVAUD.

Étaient excusés : Mme AYALA (procuration à M. JACQUET) – M. AUSSOURD (procuration à Mme LALANGE) – Mme BARRAULT (procuration à Mme VIOUX).

Était absent : M. POITEVIN Gotlib.

Secrétaire de séance : M. Luc MABILLE

APPROBATION DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2026 DU SERVICE DE L'EAU

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2311-1 et suivants et R 2311,

Vu la reprise anticipée des résultats à laquelle il a été procédé en vertu des pièces ci-annexées,

Vu le budget primitif 2026 du service de l'eau proposé au vote du Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER – ADOPTE le budget primitif 2026 du service de l'eau qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

- 1 163 000 € en section de fonctionnement
- 2 691 000 € en section d'investissement

ARTICLE 2 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

Ampliation sera : - insérée au registre des délibérations
- publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Luc MABILLE, Secrétaire de séance



Conseil municipal du 4 mars 2026

Approbation des budgets primitifs 2026

1. Budget général 2026

À ce jour, les résultats prévisionnels 2025 s'établissent comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses	5 854 420,06	Résultat de l'exercice	59 856,43
Recettes	5 914 276,49	Report N-1	+ 1 535 652,36
		Résultat de clôture	+ 1 595 508,79

Investissement			
Dépenses	1 180 570,87	Résultat de l'exercice	- 400 497,34
Recettes	780 073,53	Report N-1	+ - 559 606,14
		Résultat de clôture	- 960 103,48

Restes à réaliser	
Dépenses de fonctionnement	
Dépenses d'investissement	130 131,17

Résultat global d'investissement	- 960 103,48
---	---------------------

Le budget primitif 2026 est établi à partir des résultats prévisionnels 2025. La Direction départementale des finances publiques de l'Indre n'a pas encore établi le compte de gestion permettant le vote du compte administratif 2025. Ce vote aura lieu postérieurement à l'adoption du budget primitif. Un ajustement pourra éventuellement être effectué par une décision modificative ou un budget supplémentaire.

En 2025, la section de fonctionnement devrait présenter un excédent prévisionnel de + 59 856,43 € et un résultat de clôture de + 1 595 508,79. La section d'investissement devrait présenter un déficit prévisionnel de - 400 497,34 et un résultat de clôture de - 960 103,48 €.

Le budget primitif 2026 intègrerait donc :

- Un excédent de fonctionnement reporté de + 1 595 508,79 € (en recettes de fonctionnement)
- Un déficit d'investissement reporté de - 960 103,48 € (en déficit d'investissement)

1.1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer, en dépenses et en recettes, à 6 960 000 €.

1.1.1. Dépenses de fonctionnement

BUDGET GÉNÉRAL – FONCTIONNEMENT 2026			
DÉPENSES	MONTANTS en €		
	BP ET BS 2025	CA 2025	BP 2026
CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 982 637,64	1 558 941,33	1 656 652,21
CHARGES DE PERSONNEL	3 725 000	3 320 993,06	3 550 000
ATTENUATION DE CHARGES	11 000,00	8 159	10 000,00
VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	285 856,61	0	858 026,42
OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	365 133,11	365 133,11	372 093,59
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	658 818	567 571,39	447 727,78
CHARGES FINANCIERES	41 000	23 799,56	16 500
CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 000	5 322,61	8 000
DOTATIONS AUX PROVISIONS	4 500	4 500	41 000
TOTAL	7 081 945,36	5 854 420,06	6 960 000

En 2026, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement devraient s'élever à 6 960 000 €. Les deux principales dépenses de fonctionnement seraient les charges à caractère général (23,80 %) et les dépenses de personnel (51 %).

Les dépenses à caractère général sont prévues pour 1 656 652,21 €. Elles comprendraient, pour partie :

- Les dépenses énergétiques : 500 000 €
- L'alimentation : 110 000 €
- Les prestations de services : 120 000 €
- Les dépenses d'entretien et de réparation des bâtiments : 120 000 €
- Les carburants : 70 000 €
- Les dépenses d'entretien et de réparations des terrains : 40 000 €

En 2026, les dépenses de personnel sont envisagées pour 3 550 000 €.

Le virement à la section d'investissement est prévu pour un montant de 858 026,42 €.

1.1.2. Recettes de fonctionnement

BUDGET GÉNÉRAL – FONCTIONNEMENT 2026			
RECETTES	MONTANTS en €		
	BP ET BS 2025	CA 2025	BP 2026
EXCÉDENT REPORTÉ	1 535 652,36	-	1 595 508,79
PRODUITS DE GESTION COURANTE	35 000,00	51 578,10	35 000
OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0	0	0
VENTE PRODUITS - PRESTATIONS SERVICES	560 337,64	573 015,91	487 602,21
IMPOTS ET TAXES	3 337 756	3 531 421	3 297 683
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 559 254	1 640 400,36	1 462 506
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	145 000	117 130,12	80 700
PRODUITS FINANCIERS	0	0	0
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	731	1 000
TOTAL	7 173 000	5 914 276,49	6 960 000

En 2026, les recettes prévisionnelles de fonctionnement devraient s'élever à 6 960 000 €. Les principales recettes de fonctionnement seraient :

- Les ressources fiscales (2 000 000 € de taxes foncières, 50 000 € de taxe sur l'électricité, 100 000 € de FNGIR)
- L'attribution de compensation (1 130 756 €)
- Les dotations de l'État (DGF : 450 000 € et DSR : 450 000 €)
- Les ventes de produits comprenant particulièrement les ventes de repas dans les restaurants scolaires et portés à domicile (100 000 €), les entrées à la piscine 10 000 €, les inscriptions à l'École municipale de musique (18 000 €)
- La dotation de compensation de la taxe foncière sur les propriétés bâties (244 000 €)
- Les prestations de la CAF (150 000 €)
- Les loyers des bâtiments communaux (80 700 €)

1.2. Section d'investissement

La section d'investissement devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à 1 774 000 €. Elle comprendrait le déficit global d'investissement de - 960 103,48 € et l'autofinancement 2026 de 858 026,42 €.

1.2.1. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement 2026 devraient s'élever à 1 774 000 €.

1.2.2. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2026 devraient s'élever à 1 774 000 € et devraient comprendre notamment :

- Des subventions pour 183 021,4 €
- L'autofinancement : 858 026,42 €
- Les amortissements : 365 133,11 €
- Des dotations pour 115 000 € (FCTVA, taxe d'aménagement)

Un emprunt est inscrit à hauteur de 258 832 €.

2. Budget annexe primitif 2026 du service de l'eau

Le budget primitif 2026 est établi à partir des résultats prévisionnels 2025. La Direction départementale des finances publiques de l'Indre n'a pas encore établi le compte de gestion permettant le vote du compte administratif 2025. Ce vote aura lieu postérieurement à l'adoption du budget primitif. Un ajustement pourra éventuellement être effectué par une décision modificative ou un budget supplémentaire.

En 2025, la section de fonctionnement présente un excédent prévisionnel de + 38 858,02 € et un résultat de clôture de + 763 431,08 €. La section d'investissement présente un déficit de - 1 330 510,92 € et un résultat de clôture de - 2 333 385,75 €. Ainsi, le résultat global d'investissement est de - 2 333 385,75 €.

Le budget primitif 2026 intègre donc :

- Un autofinancement de + 283 454,22 € (en recettes d'investissement) prélevé sur l'excédent de fonctionnement prévisionnel 2026.
- Un excédent de fonctionnement reporté de + 763 431,08 € (en recettes de fonctionnement), soit l'excédent 2026.
- Un déficit d'investissement reporté de - 2 333 385,75 € (en déficit d'investissement)

Les résultats prévisionnels 2025 s'établissent comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	646 756,03	Résultat de l'exercice	+ 38 858,02
Recettes	685 614,05	Report N-1	+ 724 573,06
		Résultat de clôture	+ 763 431,08

Investissement

Dépenses	3 391 571,63	Résultat de l'exercice	- 1 330 510,92
Recettes	2 061 060,71	Report N-1	- 1 002 874,83
		Résultat de clôture	- 2 333 385,75

Résultat global d'investissement	- 2 333 385,75
----------------------------------	----------------

2.1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer, en dépenses et en recettes, à 1 163 000 €.

2.1.1. Dépenses de fonctionnement

En 2026, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement devraient s'élever à 1 163 000 €. Les deux principales dépenses de fonctionnement seraient les charges à caractère général pour 235 490,24 € (soit 20,19 %) et les

dépenses de personnel pour 160 000 € (soit 13,75 %). Les dépenses à caractère général (235 490,24 €) comprennent en 2026 la prévision d'achat d'eau suite à la mise en service de l'interconnexion avec le Syndicat des Eaux de La Demoiselle. Les travaux d'entretien courant des réseaux et de réfection des branchements sont prévus pour 40 000 €. Les dépenses énergétiques (électricité, gaz, carburants) sont prévues pour 50 000 €. En 2026, les dépenses de personnel sont envisagées pour 160 000 €. Le virement à la section d'investissement est prévu pour un montant de 283 454,22 €.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU – FONCTIONNEMENT 2026			
DÉPENSES	MONTANTS en €		
	BP et BS 2025	CA 2025	BP 2026
CHARGES A CARACTERE GENERAL	265 485,43	112 865,04	235 490,24
CHARGES DE PERSONNEL	200 000,00	155 899,01	160 000,00
ATTENUATION DE PRODUITS	58 000,00	44 895	63 000,00
DEPENSES IMPREVUES	20 000,00	-	
VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	386 488,57	-	283 454,22
OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	309 257,59	309 257,59	369 752,17
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 000,00	0	20 000,00
CHARGES FINANCIERES	11 468,41	12 820,85	11 003,37
CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	718,54	10 000,00
DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	10 300,000	10 300,00	10 300,00
TOTAL	1 286 000	646 756,03	1 163 000

2.1.2. Recettes de fonctionnement

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU – FONCTIONNEMENT 2026			
RECETTES	MONTANTS en €		
	BP et BS 2025	CA 2025	BP 2026
EXCEDENT REPORTE	724 573,06	-	763 431,08
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	555 426,94	658 147,35	393 568,92
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	5 000,00	27 466,70	5 000,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00	0	1 000,00
TOTAL	1 286 000	685 614,05	1 163 000,00

Accusé de réception en préfecture
 036-213600315-20260304-DELIB2026-22-DE
 Date de télétransmission : 11/03/2026
 Date de réception préfecture : 11/03/2026

En 2026, les recettes prévisionnelles de fonctionnement devraient s'élever à 1 163 000 €. Les principales recettes de fonctionnement seraient la vente d'eau pour 370 000 €, les travaux pour 8 000 €. En 2025, les ventes d'eau ont représenté un volume de 275 999 m³.

2021 : 325 295 m³

2022 : 259 320 m³

2023 : 215 202 m³

2024 : 266 861 m³

2.2. Section d'investissement

La section d'investissement devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à 2 691 000 €. Elle comprendrait, en dépenses, le déficit prévisionnel d'investissement 2025 de - 2 333 385,75 € et, en recettes, l'autofinancement 2026 de 283 454,22 €.

2.2.1. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement 2026 devraient s'élever à 2 691 000 € et comprendre entre autres la fin des travaux de raccordement au Syndicat de la Demoiselle pour 328 482 €

2.2.2. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2026 devraient s'élever à 2 691 000 € et comprendre entre autres :

- La prévision d'autofinancement 2026 : 283 454,22 €.
- Les amortissements : 369 752,17 €
- Emprunt : 1 358 084 €

3. Budget annexe primitif 2026 du service de l'assainissement

Le budget primitif 2026 est établi à partir des résultats prévisionnels 2025. La Direction départementale des finances publiques de l'Indre n'a pas encore établi le compte de gestion permettant le vote du compte administratif 2025. Ce vote aura lieu postérieurement à l'adoption du budget primitif. Un ajustement pourra éventuellement être effectué par une décision modificative ou un budget supplémentaire.

Les résultats prévisionnels 2025 s'établissent comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	422 532,14	Résultat de l'exercice	-44 750,88
Recettes	377 781,26	Report N-1	+ 281 114,66
		Résultat de clôture	+ 236 363,78

Investissement

Dépenses	50 824,93	Résultat de l'exercice	+ 234 415,74
Recettes	258 240,67	Report N-1	+ 509 425,93
		Résultat de clôture	+743 841,67

Résultat global d'investissement	743 841,67
----------------------------------	------------

En 2025, la section de fonctionnement présente un déficit prévisionnel de -44 750,88 € et un résultat de clôture de + 236 363,78 €. La section d'investissement présente un excédent de + 234 415,74 € et un résultat de clôture de + 743 841,67 €. Ainsi, le résultat global d'investissement est de +743 841,67 €.

Le budget primitif 2026 intègre donc :

- Un autofinancement de 3 829,80 € (en recettes d'investissement) prélevé sur l'excédent de fonctionnement prévisionnel 2026
- Un excédent de fonctionnement reporté de + 236 363,78 € (en recettes de fonctionnement), soit l'excédent 2025
- Un excédent d'investissement de +743 841,67 € (en recettes d'investissement)

3.1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à 808 000 €.

3.1.1. Dépenses de fonctionnement

En 2026, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement devraient s'élever à 808 000 €. Les deux principales dépenses de fonctionnement seront les charges à caractère général pour 474 730,47 € (soit 58,67 %) et les dépenses de personnel pour 25 000 € (soit 3,09 %). Les dépenses à caractère général sont prévues pour 474 730,47 €. Les travaux d'entretien courant des réseaux sont prévus pour 59 000 €. Les dépenses énergétiques (électricité, gaz, carburants) sont prévues pour 55 000 €.

En 2026, les dépenses de personnel sont envisagées pour 25 000 €. Le virement à la section d'investissement est prévu pour un montant de 3 829,80 €.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – FONCTIONNEMENT 2026			
DÉPENSES	MONTANTS en €		
	BP et BS 2025	CA 2025	BP 2026
CHARGES A CARACTERE GENERAL	277 685,34	146 154,12	474 730,47
CHARGES DE PERSONNEL	40 000,00	21 534,94	25 000,00
ATTENUATION DE PRODUITS	25 000,00	23 061,00	25 000,00
DEPENSES IMPREVUES	10 000,00	-	
VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	50 812,47	-	3 829,80
OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	242 982,97	242 982,97	245 043,56
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 000,00	0	10 000,00
CHARGES FINANCIERES	5 719,22	4 299,16	5 396,17
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	613,78	10 000,00
DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	9 000,00	9 000,00	9 000,00
TOTAL	666 200,00	447 645,97	808 000,00

3.1.2. Recettes de fonctionnement

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – FONCTIONNEMENT 2026			
RECETTES	MONTANTS en €		
	BP et BS 2025	CA 2025	BP 2026
EXCEDENT REPORTE	281 114,66	-	236 363,78
OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0	-	0
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	375 585,34	364 133,15	374 627,22
SUBVENTION D'EXPLOITATION			189 009,00
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	9 000,00	13 648,11	8 000,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS	500,00	0	0
TOTAL	666 200,00	390 524,31	808 000,00

En 2026, les recettes prévisionnelles de fonctionnement devraient s'élever à 808 000 €. Les principales recettes de fonctionnement seraient les redevances d'assainissement collectif pour 375 500 €, les travaux pour 3 500 €.

3.2. Section d'investissement

La section d'investissement devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à 993 000 €. Elle comprendrait, en recettes, l'excédent prévisionnel d'investissement 2025 de 784 841,67 € et l'autofinancement prévisionnel 2026 de 3 829,8 €.

3.2.1. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement 2026 devraient s'élever à 993 000 € et comprennent principalement les travaux sur réseau.

3.2.2. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2026 devraient s'élever à 993 000 € et comprendre :

- L'autofinancement 2025 : 743 841,67 €
- La prévision d'autofinancement 2026 : 3 829,8 €
- Les amortissements : 245 043,56 €

4. Budget annexe primitif 2026 du lotissement du Pré du Mez 2

FONCTIONNEMENT		MONTANTS en €
DEPENSES	-	0
RECETTES	-	0

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt quatre février deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN – ORZAKIEWICZ – MM. POITEVIN Alain – JACQUET – Mme BIGOT – M. MABILLE – Mme LALANGE – M. BEAUSSIER – Mme COLLIN – M. BOUCHER – MM. TIXIER - GRIMAUT – Mmes GILLES – POULAIN – LAVAUD.

Étaient excusés : Mme AYALA (procuration à M. JACQUET) – M. AUSSOURD (procuration à Mme LALANGE) – Mme BARRAULT (procuration à Mme VIOUX).

Était absent : M. POITEVIN Gotlib.

Secrétaire de séance : M. Luc MABILLE

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2311-1 et suivants et R 2311,

Vu la reprise anticipée des résultats à laquelle il a été procédé en vertu des pièces ci-annexées,

Vu le budget primitif 2026 du service de l'assainissement proposé au vote du Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER – ADOPTE le budget primitif 2026 du service de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

- 808 000 € en section de fonctionnement
- 993 000 € en section d'investissement

ARTICLE 2 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

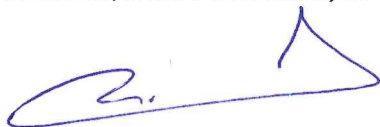
ARTICLE 3 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

Ampliation sera : - insérée au registre des délibérations
- publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Luc MABILLE, Secrétaire de séance



Conseil municipal du 4 mars 2026

Approbation des budgets primitifs 2026

1. Budget général 2026

À ce jour, les résultats prévisionnels 2025 s'établissent comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses	5 854 420,06		
		Résultat de l'exercice	59 856,43
Recettes	5 914 276,49		
		Report N-1	+ 1 535 652,36
		Résultat de clôture	+ 1 595 508,79

Investissement			
Dépenses	1 180 570,87		
		Résultat de l'exercice	- 400 497,34
Recettes	780 073,53		
		Report N-1	+ - 559 606,14
		Résultat de clôture	- 960 103,48

Restes à réaliser	
Dépenses de fonctionnement	
Dépenses d'investissement	130 131,17

Résultat global d'investissement	- 960 103,48
----------------------------------	--------------

Le budget primitif 2026 est établi à partir des résultats prévisionnels 2025. La Direction départementale des finances publiques de l'Indre n'a pas encore établi le compte de gestion permettant le vote du compte administratif 2025. Ce vote aura lieu postérieurement à l'adoption du budget primitif. Un ajustement pourra éventuellement être effectué par une décision modificative ou un budget supplémentaire.

En 2025, la section de fonctionnement devrait présenter un excédent prévisionnel de + 59 856,43 € et un résultat de clôture de + 1 595 508,79. La section d'investissement devrait présenter un déficit prévisionnel de - 400 497,34 et un résultat de clôture de - 960 103,48 €.

Le budget primitif 2026 intègrerait donc :

- Un excédent de fonctionnement reporté de + 1 595 508,79 € (en recettes de fonctionnement)
- Un déficit d'investissement reporté de - 960 103,48 € (en déficit d'investissement)

1.1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer, en dépenses et en recettes, à 6 960 000 €.

1.1.1. Dépenses de fonctionnement

BUDGET GÉNÉRAL – FONCTIONNEMENT 2026			
DÉPENSES	MONTANTS en €		
	BP ET BS 2025	CA 2025	BP 2026
CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 982 637,64	1 558 941,33	1 656 652,21
CHARGES DE PERSONNEL	3 725 000	3 320 993,06	3 550 000
ATTENUATION DE CHARGES	11 000,00	8 159	10 000,00
VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	285 856,61	0	858 026,42
OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	365 133,11	365 133,11	372 093,59
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	658 818	567 571,39	447 727,78
CHARGES FINANCIERES	41 000	23 799,56	16 500
CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 000	5 322,61	8 000
DOTATIONS AUX PROVISIONS	4 500	4 500	41 000
TOTAL	7 081 945,36	5 854 420,06	6 960 000

En 2026, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement devraient s'élever à 6 960 000 €. Les deux principales dépenses de fonctionnement seraient les charges à caractère général (23,80 %) et les dépenses de personnel (51 %).

Les dépenses à caractère général sont prévues pour 1 656 652,21 €. Elles comprendraient, pour partie :

- Les dépenses énergétiques : 500 000 €
- L'alimentation : 110 000 €
- Les prestations de services : 120 000 €
- Les dépenses d'entretien et de réparation des bâtiments : 120 000 €
- Les carburants : 70 000 €
- Les dépenses d'entretien et de réparations des terrains : 40 000 €

En 2026, les dépenses de personnel sont envisagées pour 3 550 000 €.

Le virement à la section d'investissement est prévu pour un montant de 858 026,42 €.

1.1.2. Recettes de fonctionnement

BUDGET GÉNÉRAL – FONCTIONNEMENT 2026			
RECETTES	MONTANTS en €		
	BP ET BS 2025	CA 2025	BP 2026
EXCÉDENT REPORTÉ	1 535 652,36	-	1 595 508,79
PRODUITS DE GESTION COURANTE	35 000,00	51 578,10	35 000
OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0	0	0
VENTE PRODUITS - PRESTATIONS SERVICES	560 337,64	573 015,91	487 602,21
IMPOTS ET TAXES	3 337 756	3 531 421	3 297 683
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 559 254	1 640 400,36	1 462 506
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	145 000	117 130,12	80 700
PRODUITS FINANCIERS	0	0	0
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	731	1 000
TOTAL	7 173 000	5 914 276,49	6 960 000

En 2026, les recettes prévisionnelles de fonctionnement devraient s'élever à 6 960 000 €. Les principales recettes de fonctionnement seraient :

- Les ressources fiscales (2 000 000 € de taxes foncières, 50 000 € de taxe sur l'électricité, 100 000 € de FNGIR)
- L'attribution de compensation (1 130 756 €)
- Les dotations de l'État (DGF : 450 000 € et DSR : 450 000 €)
- Les ventes de produits comprenant particulièrement les ventes de repas dans les restaurants scolaires et portés à domicile (100 000 €), les entrées à la piscine 10 000 €, les inscriptions à l'École municipale de musique (18 000 €)
- La dotation de compensation de la taxe foncière sur les propriétés bâties (244 000 €)
- Les prestations de la CAF (150 000 €)
- Les loyers des bâtiments communaux (80 700 €)

1.2. Section d'investissement

La section d'investissement devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à 1 774 000 €. Elle comprendrait le déficit global d'investissement de - 960 103,48 € et l'autofinancement 2026 de 858 026,42 €.

1.2.1. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement 2026 devraient s'élever à 1 774 000 €.

1.2.2. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2026 devraient s'élever à 1 774 000 € et devraient comprendre notamment :

- Des subventions pour 183 021,4 €
- L'autofinancement : 858 026,42 €
- Les amortissements : 365 133,11 €
- Des dotations pour 115 000 € (FCTVA, taxe d'aménagement)

Un emprunt est inscrit à hauteur de 258 832 €.

2. Budget annexe primitif 2026 du service de l'eau

Le budget primitif 2026 est établi à partir des résultats prévisionnels 2025. La Direction départementale des finances publiques de l'Indre n'a pas encore établi le compte de gestion permettant le vote du compte administratif 2025. Ce vote aura lieu postérieurement à l'adoption du budget primitif. Un ajustement pourra éventuellement être effectué par une décision modificative ou un budget supplémentaire.

En 2025, la section de fonctionnement présente un excédent prévisionnel de + 38 858,02 € et un résultat de clôture de + 763 431,08 €. La section d'investissement présente un déficit de - 1 330 510,92 € et un résultat de clôture de - 2 333 385,75 €. Ainsi, le résultat global d'investissement est de - 2 333 385,75 €.

Le budget primitif 2026 intègre donc :

- Un autofinancement de + 283 454,22 € (en recettes d'investissement) prélevé sur l'excédent de fonctionnement prévisionnel 2026.
- Un excédent de fonctionnement reporté de + 763 431,08 € (en recettes de fonctionnement), soit l'excédent 2026.
- Un déficit d'investissement reporté de - 2 333 385,75 € (en déficit d'investissement)

Les résultats prévisionnels 2025 s'établissent comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	646 756,03		
		Résultat de l'exercice	+ 38 858,02
Recettes	685 614,05		
		Report N-1	+ 724 573,06
		Résultat de clôture	+ 763 431,08

Investissement

Dépenses	3 391 571,63		
		Résultat de l'exercice	- 1 330 510,92
Recettes	2 061 060,71		
		Report N-1	- 1 002 874,83
		Résultat de clôture	- 2 333 385,75

Résultat global d'investissement	- 2 333 385,75
----------------------------------	----------------

2.1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer, en dépenses et en recettes, à 1 163 000 €.

2.1.1. Dépenses de fonctionnement

En 2026, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement devraient s'élever à 1 163 000 €. Les deux principales dépenses de fonctionnement seraient les charges à caractère général pour 235 490,24 € (soit 20,19 %) et les

dépenses de personnel pour 160 000 € (soit 13,75 %). Les dépenses à caractère général (235 490,24 €) comprennent en 2026 la prévision d'achat d'eau suite à la mise en service de l'interconnexion avec le Syndicat des Eaux de La Demoiselle. Les travaux d'entretien courant des réseaux et de réfection des branchements sont prévus pour 40 000 €. Les dépenses énergétiques (électricité, gaz, carburants) sont prévues pour 50 000 €. En 2026, les dépenses de personnel sont envisagées pour 160 000 €. Le virement à la section d'investissement est prévu pour un montant de 283 454,22 €.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU – FONCTIONNEMENT 2026			
DÉPENSES	MONTANTS en €		
	BP et BS 2025	CA 2025	BP 2026
CHARGES A CARACTERE GENERAL	265 485,43	112 865,04	235 490,24
CHARGES DE PERSONNEL	200 000,00	155 899,01	160 000,00
ATTENUATION DE PRODUITS	58 000,00	44 895	63 000,00
DEPENSES IMPREVUES	20 000,00	-	
VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	386 488,57	-	283 454,22
OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	309 257,59	309 257,59	369 752,17
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 000,00	0	20 000,00
CHARGES FINANCIERES	11 468,41	12 820,85	11 003,37
CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	718,54	10 000,00
DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	10 300,000	10 300,00	10 300,00
TOTAL	1 286 000	646 756,03	1 163 000

2.1.2. Recettes de fonctionnement

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU – FONCTIONNEMENT 2026			
RECETTES	MONTANTS en €		
	BP et BS 2025	CA 2025	BP 2026
EXCEDENT REPORTE	724 573,06	-	763 431,08
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	555 426,94	658 147,35	393 568,92
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	5 000,00	27 466,70	5 000,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00	0	1 000,00
TOTAL	1 286 000	685 614,05	1 163 000,00

En 2026, les recettes prévisionnelles de fonctionnement devraient s'élever à 1 163 000 €. Les principales recettes de fonctionnement seraient la vente d'eau pour 370 000 €, les travaux pour 8 000 €. En 2025, les ventes d'eau ont représenté un volume de 275 999 m³.

2021 : 325 295 m³

2022 : 259 320 m³

2023 : 215 202 m³

2024 : 266 861 m³

2.2. Section d'investissement

La section d'investissement devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à 2 691 000 €. Elle comprendrait, en dépenses, le déficit prévisionnel d'investissement 2025 de - 2 333 385,75 € et, en recettes, l'autofinancement 2026 de 283 454,22 €.

2.2.1. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement 2026 devraient s'élever à 2 691 000 € et comprendre entre autres la fin des travaux de raccordement au Syndicat de la Demoiselle pour 328 482 €

2.2.2. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2026 devraient s'élever à 2 691 000 € et comprendre entre autres :

- La prévision d'autofinancement 2026 : 283 454,22 €.
- Les amortissements : 369 752,17 €
- Emprunt : 1 358 084 €

3. Budget annexe primitif 2026 du service de l'assainissement

Le budget primitif 2026 est établi à partir des résultats prévisionnels 2025. La Direction départementale des finances publiques de l'Indre n'a pas encore établi le compte de gestion permettant le vote du compte administratif 2025. Ce vote aura lieu postérieurement à l'adoption du budget primitif. Un ajustement pourra éventuellement être effectué par une décision modificative ou un budget supplémentaire.

Les résultats prévisionnels 2025 s'établissent comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	422 532,14	Résultat de l'exercice	-44 750,88
Recettes	377 781,26	Report N-1	+ 281 114,66
		Résultat de clôture	+ 236 363,78

Investissement

Dépenses	50 824,93	Résultat de l'exercice	+ 234 415,74
Recettes	258 240,67	Report N-1	+ 509 425,93
		Résultat de clôture	+743 841,67

Résultat global d'investissement	743 841,67
----------------------------------	------------

En 2025, la section de fonctionnement présente un déficit prévisionnel de -44 750,88 € et un résultat de clôture de + 236 363,78 €. La section d'investissement présente un excédent de + 234 415,74 € et un résultat de clôture de + 743 841,67 €. Ainsi, le résultat global d'investissement est de +743 841,67 €.

Le budget primitif 2026 intègre donc :

- Un autofinancement de 3 829,80 € (en recettes d'investissement) prélevé sur l'excédent de fonctionnement prévisionnel 2026
- Un excédent de fonctionnement reporté de + 236 363,78 € (en recettes de fonctionnement), soit l'excédent 2025
- Un excédent d'investissement de +743 841,67 € (en recettes d'investissement)

3.1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à 808 000 €.

3.1.1. Dépenses de fonctionnement

En 2026, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement devraient s'élever à 808 000 €. Les deux principales dépenses de fonctionnement seront les charges à caractère général pour 474 730,47 € (soit 58,67 %) et les dépenses de personnel pour 25 000 € (soit 3,09 %). Les dépenses à caractère général sont prévues pour 474 730,47 €. Les travaux d'entretien courant des réseaux sont prévus pour 59 000 €. Les dépenses énergétiques (électricité, gaz, carburants) sont prévues pour 55 000 €.

En 2026, les dépenses de personnel sont envisagées pour 25 000 €. Le virement à la section d'investissement est prévu pour un montant de 3 829,80 €.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – FONCTIONNEMENT 2026			
DÉPENSES	MONTANTS en €		
	BP et BS 2025	CA 2025	BP 2026
CHARGES A CARACTERE GENERAL	277 685,34	146 154,12	474 730,47
CHARGES DE PERSONNEL	40 000,00	21 534,94	25 000,00
ATTENUATION DE PRODUITS	25 000,00	23 061,00	25 000,00
DEPENSES IMPREVUES	10 000,00	-	
VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	50 812,47	-	3 829,80
OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	242 982,97	242 982,97	245 043,56
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 000,00	0	10 000,00
CHARGES FINANCIERES	5 719,22	4 299,16	5 396,17
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	613,78	10 000,00
DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	9 000,00	9 000,00	9 000,00
TOTAL	666 200,00	447 645,97	808 000,00

3.1.2. Recettes de fonctionnement

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – FONCTIONNEMENT 2026			
RECETTES	MONTANTS en €		
	BP et BS 2025	CA 2025	BP 2026
EXCEDENT REPORTE	281 114,66	-	236 363,78
OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0	-	0
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	375 585,34	364 133,15	374 627,22
SUBVENTION D'EXPLOITATION			189 009,00
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	9 000,00	13 648,11	8 000,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS	500,00	0	0
TOTAL	666 200,00	390 524,31	808 000,00

En 2026, les recettes prévisionnelles de fonctionnement devraient s'élever à 808 000 €. Les principales recettes de fonctionnement seraient les redevances d'assainissement collectif pour 375 500 €, les travaux pour 3 500 €.

3.2. Section d'investissement

La section d'investissement devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à 993 000 €. Elle comprendrait, en recettes, l'excédent prévisionnel d'investissement 2025 de 784 841,67 € et l'autofinancement prévisionnel 2026 de 3 829,8 €.

3.2.1. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement 2026 devraient s'élever à 993 000 € et comprennent principalement les travaux sur réseau.

3.2.2. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2026 devraient s'élever à 993 000 € et comprendre :

- L'autofinancement 2025 : 743 841,67 €
- La prévision d'autofinancement 2026 : 3 829,8 €
- Les amortissements : 245 043,56 €

4. Budget annexe primitif 2026 du lotissement du Pré du Mez 2

FONCTIONNEMENT		MONTANTS en €
DEPENSES	-	0
RECETTES	-	0

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt quatre février deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN – ORZAKIEWICZ – MM. POITEVIN Alain – JACQUET – Mme BIGOT – M. MABILLE – Mme LALANGE – M. BEAUSSIER – Mme COLLIN – M. BOUCHER – MM. TIXIER - GRIMAUULT – Mmes GILLES – POULAIN – LAVAUD.

Étaient excusés : Mme AYALA (procuration à M. JACQUET) – M. AUSSOURD (procuration à Mme LALANGE) – Mme BARRAULT (procuration à Mme VIOUX).

Était absent : M. POITEVIN Gotlib.

Secrétaire de séance : M. Luc MABILLE

BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2026 DU « LOTISSEMENT DU PRÉ DU MEZ II »

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2311-1 et suivants et R 2311,

Vu la reprise anticipée des résultats à laquelle il a été procédé en vertu des pièces ci-annexées,

Vu le budget primitif communal 2026 proposé au vote du Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER – ADOPTE le budget annexe primitif 2026 du lotissement du Pré du Mez II qui s'équilibre en dépenses et recettes à : 0 €

ARTICLE 2 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

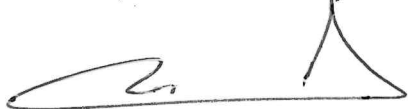
ARTICLE 3 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

Ampliation sera : - insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Luc MABILLE, Secrétaire de séance



Conseil municipal du 4 mars 2026

Approbation des budgets primitifs 2026

1. Budget général 2026

À ce jour, les résultats prévisionnels 2025 s'établissent comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	5 854 420,06	Résultat de l'exercice	59 856,43
Recettes	5 914 276,49	Report N-1	+ 1 535 652,36
		Résultat de clôture	+ 1 595 508,79

Investissement

Dépenses	1 180 570,87	Résultat de l'exercice	- 400 497,34
Recettes	780 073,53	Report N-1	+ - 559 606,14
		Résultat de clôture	- 960 103,48

Restes à réaliser

Dépenses de fonctionnement	
Dépenses d'investissement	130 131,17

Résultat global d'investissement	- 960 103,48
---	---------------------

Le budget primitif 2026 est établi à partir des résultats prévisionnels 2025. La Direction départementale des finances publiques de l'Indre n'a pas encore établi le compte de gestion permettant le vote du compte administratif 2025. Ce vote aura lieu postérieurement à l'adoption du budget primitif. Un ajustement pourra éventuellement être effectué par une décision modificative ou un budget supplémentaire.

En 2025, la section de fonctionnement devrait présenter un excédent prévisionnel de + 59 856,43 € et un résultat de clôture de + 1 595 508,79. La section d'investissement devrait présenter un déficit prévisionnel de - 400 497,34 et un résultat de clôture de - 960 103,48 €.

Le budget primitif 2026 intégrerait donc :

- Un excédent de fonctionnement reporté de + 1 595 508,79 € (en recettes de fonctionnement)
- Un déficit d'investissement reporté de - 960 103,48 € (en déficit d'investissement)

1.1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer, en dépenses et en recettes, à 6 960 000 €.

1.1.1. Dépenses de fonctionnement

BUDGET GÉNÉRAL – FONCTIONNEMENT 2026			
DÉPENSES	MONTANTS en €		
	BP ET BS 2025	CA 2025	BP 2026
CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 982 637,64	1 558 941,33	1 656 652,21
CHARGES DE PERSONNEL	3 725 000	3 320 993,06	3 550 000
ATTENUATION DE CHARGES	11 000,00	8 159	10 000,00
VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	285 856,61	0	858 026,42
OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	365 133,11	365 133,11	372 093,59
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	658 818	567 571,39	447 727,78
CHARGES FINANCIERES	41 000	23 799,56	16 500
CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 000	5 322,61	8 000
DOTATIONS AUX PROVISIONS	4 500	4 500	41 000
TOTAL	7 081 945,36	5 854 420,06	6 960 000

En 2026, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement devraient s'élever à 6 960 000 €. Les deux principales dépenses de fonctionnement seraient les charges à caractère général (23,80 %) et les dépenses de personnel (51 %).

Les dépenses à caractère général sont prévues pour 1 656 652,21 €. Elles comprendraient, pour partie :

- Les dépenses énergétiques : 500 000 €
- L'alimentation : 110 000 €
- Les prestations de services : 120 000 €
- Les dépenses d'entretien et de réparation des bâtiments : 120 000 €
- Les carburants : 70 000 €
- Les dépenses d'entretien et de réparations des terrains : 40 000 €

En 2026, les dépenses de personnel sont envisagées pour 3 550 000 €.

Le virement à la section d'investissement est prévu pour un montant de 858 026,42 €.

1.1.2. Recettes de fonctionnement

BUDGET GÉNÉRAL – FONCTIONNEMENT 2026			
RECETTES	MONTANTS en €		
	BP ET BS 2025	CA 2025	BP 2026
EXCÉDENT REPORTÉ	1 535 652,36	-	1 595 508,79
PRODUITS DE GESTION COURANTE	35 000,00	51 578,10	35 000
OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0	0	0
VENTE PRODUITS - PRESTATIONS SERVICES	560 337,64	573 015,91	487 602,21
IMPOTS ET TAXES	3 337 756	3 531 421	3 297 683
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 559 254	1 640 400,36	1 462 506
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	145 000	117 130,12	80 700
PRODUITS FINANCIERS	0	0	0
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	731	1 000
TOTAL	7 173 000	5 914 276,49	6 960 000

En 2026, les recettes prévisionnelles de fonctionnement devraient s'élever à 6 960 000 €. Les principales recettes de fonctionnement seraient :

- Les ressources fiscales (2 000 000 € de taxes foncières, 50 000 € de taxe sur l'électricité, 100 000 € de FNGIR)
- L'attribution de compensation (1 130 756 €)
- Les dotations de l'État (DGF : 450 000 € et DSR : 450 000 €)
- Les ventes de produits comprenant particulièrement les ventes de repas dans les restaurants scolaires et portés à domicile (100 000 €), les entrées à la piscine 10 000 €, les inscriptions à l'École municipale de musique (18 000 €)
- La dotation de compensation de la taxe foncière sur les propriétés bâties (244 000 €)
- Les prestations de la CAF (150 000 €)
- Les loyers des bâtiments communaux (80 700 €)

1.2. Section d'investissement

La section d'investissement devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à 1 774 000 €. Elle comprendrait le déficit global d'investissement de - 960 103,48 € et l'autofinancement 2026 de 858 026,42 €.

1.2.1. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement 2026 devraient s'élever à 1 774 000 €.

1.2.2. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2026 devraient s'élever à 1 774 000 € et devraient comprendre notamment :

- Des subventions pour 183 021,4 €
- L'autofinancement : 858 026,42 €
- Les amortissements : 365 133,11 €
- Des dotations pour 115 000 € (FCTVA, taxe d'aménagement)

Un emprunt est inscrit à hauteur de 258 832 €.

2. Budget annexe primitif 2026 du service de l'eau

Le budget primitif 2026 est établi à partir des résultats prévisionnels 2025. La Direction départementale des finances publiques de l'Indre n'a pas encore établi le compte de gestion permettant le vote du compte administratif 2025. Ce vote aura lieu postérieurement à l'adoption du budget primitif. Un ajustement pourra éventuellement être effectué par une décision modificative ou un budget supplémentaire.

En 2025, la section de fonctionnement présente un excédent prévisionnel de + 38 858,02 € et un résultat de clôture de + 763 431,08 €. La section d'investissement présente un déficit de - 1 330 510,92 € et un résultat de clôture de - 2 333 385,75 €. Ainsi, le résultat global d'investissement est de - 2 333 385,75 €.

Le budget primitif 2026 intègre donc :

- Un autofinancement de + 283 454,22 € (en recettes d'investissement) prélevé sur l'excédent de fonctionnement prévisionnel 2026.
- Un excédent de fonctionnement reporté de + 763 431,08 € (en recettes de fonctionnement), soit l'excédent 2026.
- Un déficit d'investissement reporté de - 2 333 385,75 € (en déficit d'investissement)

Les résultats prévisionnels 2025 s'établissent comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	646 756,03		
		Résultat de l'exercice	+ 38 858,02
Recettes	685 614,05		
		Report N-1	+ 724 573,06
		Résultat de clôture	+ 763 431,08

Investissement

Dépenses	3 391 571,63		
		Résultat de l'exercice	- 1 330 510,92
Recettes	2 061 060,71		
		Report N-1	- 1 002 874,83
		Résultat de clôture	- 2 333 385,75

Résultat global d'investissement	- 2 333 385,75
----------------------------------	----------------

2.1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer, en dépenses et en recettes, à 1 163 000 €.

2.1.1. Dépenses de fonctionnement

En 2026, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement devraient s'élever à 1 163 000 €. Les deux principales dépenses de fonctionnement seraient les charges à caractère général pour 235 490,24 € (soit 20,19 %) et les

dépenses de personnel pour 160 000 € (soit 13,75 %). Les dépenses à caractère général (235 490,24 €) comprennent en 2026 la prévision d'achat d'eau suite à la mise en service de l'interconnexion avec le Syndicat des Eaux de La Demoiselle. Les travaux d'entretien courant des réseaux et de réfection des branchements sont prévus pour 40 000 €. Les dépenses énergétiques (électricité, gaz, carburants) sont prévues pour 50 000 €. En 2026, les dépenses de personnel sont envisagées pour 160 000 €. Le virement à la section d'investissement est prévu pour un montant de 283 454,22 €.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU – FONCTIONNEMENT 2026			
DÉPENSES	MONTANTS en €		
	BP et BS 2025	CA 2025	BP 2026
CHARGES A CARACTERE GENERAL	265 485,43	112 865,04	235 490,24
CHARGES DE PERSONNEL	200 000,00	155 899,01	160 000,00
ATTENUATION DE PRODUITS	58 000,00	44 895	63 000,00
DEPENSES IMPREVUES	20 000,00	-	
VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	386 488,57	-	283 454,22
OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	309 257,59	309 257,59	369 752,17
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 000,00	0	20 000,00
CHARGES FINANCIERES	11 468,41	12 820,85	11 003,37
CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	718,54	10 000,00
DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	10 300,000	10 300,00	10 300,00
TOTAL	1 286 000	646 756,03	1 163 000

2.1.2. Recettes de fonctionnement

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU – FONCTIONNEMENT 2026			
RECETTES	MONTANTS en €		
	BP et BS 2025	CA 2025	BP 2026
EXCEDENT REPORTE	724 573,06	-	763 431,08
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	555 426,94	658 147,35	393 568,92
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	5 000,00	27 466,70	5 000,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00	0	1 000,00
TOTAL	1 286 000	685 614,05	1 163 000,00

En 2026, les recettes prévisionnelles de fonctionnement devraient s'élever à 1 163 000 €. Les principales recettes de fonctionnement seraient la vente d'eau pour 370 000 €, les travaux pour 8 000 €. En 2025, les ventes d'eau ont représenté un volume de 275 999 m³.

2021 : 325 295 m³

2022 : 259 320 m³

2023 : 215 202 m³

2024 : 266 861 m³

2.2. Section d'investissement

La section d'investissement devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à 2 691 000 €. Elle comprendrait, en dépenses, le déficit prévisionnel d'investissement 2025 de - 2 333 385,75 € et, en recettes, l'autofinancement 2026 de 283 454,22 €.

2.2.1. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement 2026 devraient s'élever à 2 691 000 € et comprendre entre autres la fin des travaux de raccordement au Syndicat de la Demoiselle pour 328 482 €

2.2.2. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2026 devraient s'élever à 2 691 000 € et comprendre entre autres :

- La prévision d'autofinancement 2026 : 283 454,22 €.
- Les amortissements : 369 752,17 €
- Emprunt : 1 358 084 €

3. Budget annexe primitif 2026 du service de l'assainissement

Le budget primitif 2026 est établi à partir des résultats prévisionnels 2025. La Direction départementale des finances publiques de l'Indre n'a pas encore établi le compte de gestion permettant le vote du compte administratif 2025. Ce vote aura lieu postérieurement à l'adoption du budget primitif. Un ajustement pourra éventuellement être effectué par une décision modificative ou un budget supplémentaire.

Les résultats prévisionnels 2025 s'établissent comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	422 532,14		
		Résultat de l'exercice	-44 750,88
Recettes	377 781,26		
		Report N-1	+ 281 114,66
		Résultat de clôture	+ 236 363,78

Investissement

Dépenses	50 824,93		
		Résultat de l'exercice	+ 234 415,74
Recettes	258 240,67		
		Report N-1	+ 509 425,93
		Résultat de clôture	+743 841,67

Résultat global d'investissement	743 841,67
----------------------------------	------------

En 2025, la section de fonctionnement présente un déficit prévisionnel de -44 750,88 € et un résultat de clôture de + 236 363,78 €. La section d'investissement présente un excédent de + 234 415,74 € et un résultat de clôture de + 743 841,67 €. Ainsi, le résultat global d'investissement est de +743 841,67 €.

Le budget primitif 2026 intègre donc :

- Un autofinancement de 3 829,80 € (en recettes d'investissement) prélevé sur l'excédent de fonctionnement prévisionnel 2026
- Un excédent de fonctionnement reporté de + 236 363,78 € (en recettes de fonctionnement), soit l'excédent 2025
- Un excédent d'investissement de +743 841,67 € (en recettes d'investissement)

3.1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à 808 000 €.

3.1.1. Dépenses de fonctionnement

En 2026, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement devraient s'élever à 808 000 €. Les deux principales dépenses de fonctionnement seront les charges à caractère général pour 474 730,47 € (soit 58,67 %) et les dépenses de personnel pour 25 000 € (soit 3,09 %). Les dépenses à caractère général sont prévues pour 474 730,47 €. Les travaux d'entretien courant des réseaux sont prévus pour 59 000 €. Les dépenses énergétiques (électricité, gaz, carburants) sont prévues pour 55 000 €.

En 2026, les dépenses de personnel sont envisagées pour 25 000 €. Le virement à la section d'investissement est prévu pour un montant de 3 829,80 €.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – FONCTIONNEMENT 2026			
DÉPENSES	MONTANTS en €		
	BP et BS 2025	CA 2025	BP 2026
CHARGES A CARACTERE GENERAL	277 685,34	146 154,12	474 730,47
CHARGES DE PERSONNEL	40 000,00	21 534,94	25 000,00
ATTENUATION DE PRODUITS	25 000,00	23 061,00	25 000,00
DEPENSES IMPREVUES	10 000,00	-	
VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	50 812,47	-	3 829,80
OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	242 982,97	242 982,97	245 043,56
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 000,00	0	10 000,00
CHARGES FINANCIERES	5 719,22	4 299,16	5 396,17
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	613,78	10 000,00
DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	9 000,00	9 000,00	9 000,00
TOTAL	666 200,00	447 645,97	808 000,00

3.1.2. Recettes de fonctionnement

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – FONCTIONNEMENT 2026			
RECETTES	MONTANTS en €		
	BP et BS 2025	CA 2025	BP 2026
EXCEDENT REPORTE	281 114,66	-	236 363,78
OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0	-	0
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	375 585,34	364 133,15	374 627,22
SUBVENTION D'EXPLOITATION			189 009,00
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	9 000,00	13 648,11	8 000,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS	500,00	0	0
TOTAL	666 200,00	390 524,31	808 000,00

En 2026, les recettes prévisionnelles de fonctionnement devraient s'élever à 808 000 €. Les principales recettes de fonctionnement seraient les redevances d'assainissement collectif pour 375 500 €, les travaux pour 3 500 €.

3.2. Section d'investissement

La section d'investissement devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à 993 000 €. Elle comprendrait, en recettes, l'excédent prévisionnel d'investissement 2025 de 784 841,67 € et l'autofinancement prévisionnel 2026 de 3 829,8 €.

3.2.1. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement 2026 devraient s'élever à 993 000 € et comprennent principalement les travaux sur réseau.

3.2.2. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2026 devraient s'élever à 993 000 € et comprendre :

- L'autofinancement 2025 : 743 841,67 €
- La prévision d'autofinancement 2026 : 3 829,8 €
- Les amortissements : 245 043,56 €

4. Budget annexe primitif 2026 du lotissement du Pré du Mez 2

FONCTIONNEMENT		MONTANTS en €
DEPENSES	-	0
RECETTES	-	0

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt quatre février deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN – ORZAKIEWICZ – MM. POITEVIN Alain – JACQUET – Mme BIGOT – M. MABILLE – Mme LALANGE – M. BEAUSSIER – Mme COLLIN – M. BOUCHER – MM. TIXIER - GRIMAUT – Mmes GILLES – POULAIN – LAVAUD.

Étaient excusés : Mme AYALA (procuration à M. JACQUET) – M. AUSSOURD (procuration à Mme LALANGE) – Mme BARRAULT (procuration à Mme VIOUX).

Était absent : M. POITEVIN Gotlib.

Secrétaire de séance : M. Luc MABILLE

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Vu le budget de la commune,

Vu le budget du service de l'eau,

Vu le budget du service de l'assainissement,

Vu le budget du lotissement du Pré du Mez 2,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER – AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminée à l'occasion du vote des budgets et à signer tout document s'y rapportant.

ARTICLE 2 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

Ampliation sera : -insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Luc MABILLE, Secrétaire de séance



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt quatre février deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN – ORZAKIEWICZ – MM. POITEVIN Alain – JACQUET – Mme BIGOT – M. MABILLE – Mme LALANGE – M. BEAUSSIER – Mme COLLIN – M. BOUCHER – MM. TIXIER - GRIMAULT – Mmes GILLES – POULAIN – LAVAUD.

Étaient excusés : Mme AYALA (procuration à M. JACQUET) – M. AUSSOURD (procuration à Mme LALANGE) – Mme BARRAULT (procuration à Mme VIOUX).

Était absent : M. POITEVIN Gotlib.

Secrétaire de séance : M. Luc MABILLE

CREANCES ETEINTES ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Conseil,

Considérant qu'il convient, sur la proposition de Madame le Comptable Public, de valider des effacements de dette résultant de décisions de justice et des admissions en non valeurs dont toutes les procédures de recouvrement sont restées infructueuses,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu le budget de la commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER – VALIDE l'effacement de dettes et les admissions en non-valeur pour les montants figurant dans le tableau ci-dessous :

	Budget de la Commune	Budget du service de l'eau	Budget du service de l'assainissement
Créances éteintes compte 6542	30,45	2 866,22	2 801,15
Admission non valeur – compte 6541	303,28	1 012,94	153,98
TOTAL	333,73	3 879,16	2 955,13

ARTICLE 2 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

Ampliation sera :

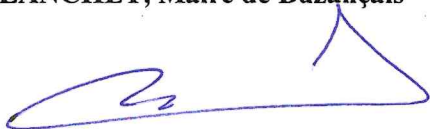
- insérée au registre des délibérations
- publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus

Au Registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Luc MABILLE, Secrétaire de séance



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt quatre février deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN – ORZAKIEWICZ – MM. POITEVIN Alain – JACQUET – Mme BIGOT – M. MABILLE – Mme LALANGE – M. BEAUSSIER – Mme COLLIN – M. BOUCHER – MM. TIXIER - GRIMAULT – Mmes GILLES – POULAIN – LAVAUD.

Étaient excusés : Mme AYALA (procuration à M. JACQUET) – M. AUSSOURD (procuration à Mme LALANGE) – Mme BARRAULT (procuration à Mme VIOUX).

Était absent : M. POITEVIN Gotlib.

Secrétaire de séance : M. Luc MABILLE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET L'AMICALE HARMONIE

Le Conseil,

Considérant le partenariat entre l'école de musique et l'Amicale qui a pour but de faire perdurer et développer l'activité musicale sur le territoire de la ville de Buzançais, ainsi l'orchestre junior et l'Amicale répètent et assurent ensemble plusieurs manifestations tout au long de l'année.

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'intervention de l'Amicale Harmonie de Buzançais lors des cérémonies commémoratives et les conditions de mises à disposition d'un professeur de musique, chef d'orchestre de l'école de musique municipale de Buzançais, par la ville de Buzançais auprès de l'Amicale Harmonie.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER – APPROUVE la convention, ci-annexée, à intervenir avec l'Amicale Harmonie.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

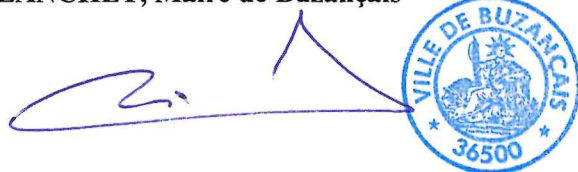
ARTICLE 4 – la présente délibération sera transmise à :
-Monsieur le Préfet de l'Indre

Ampliation sera :

- insérée au registre des délibérations
- publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Luc MABILLE, Secrétaire de séance



CONVENTION

Entre la Ville de Buzançais représentée par Régis BLANCHET, Maire

Et l'Amicale Harmonie de Buzançais, association Loi 1901, représentée par Monsieur Sébastien BAILLOU, Président

Conformément à la délibération du conseil 2026/XX²⁷ du Conseil Municipal de Buzançais du 4 mars 2026,

Préambule :

Le partenariat entre l'école de musique municipale et l'association Loi 1901, Amicale Harmonie a pour but de faire perdurer et développer l'activité musicale sur le territoire de la ville de Buzançais, ainsi l'orchestre junior et l'Amicale répètent et assurent ensemble plusieurs manifestations tout au long de l'année.

Article 1er – objet :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'Amicale Harmonie de Buzançais lors des cérémonies commémoratives et les conditions de mises à disposition d'un professeur de l'école municipale de Buzançais, par la ville de Buzançais auprès de l'Amicale Harmonie. Le professeur de musique est chef de musique de l'Amicale Harmonie et dirige l'orchestre junior de la Ville de Buzançais.

Article 2 – Mise à disposition :

La Ville de Buzançais met à disposition de l'Amicale Harmonie de Buzançais, le Chef de l'Orchestre Junior de l'Ecole de musique municipale de Buzançais pour une répétition hebdomadaire de 1h45 par semaine scolaire.

Article 3 – Les conditions d'intervention de l'Amicale Harmonie lors des commémorations :

L'orchestre de l'Amicale Harmonie de Buzançais assure les manifestations commémoratives, patriotiques et festives, organisées par la Ville de Buzançais pour une durée maximale de 20 heures annuelles.

Article 3-1 – Pour les commémorations du 8 mai, 14 juillet et 11 novembre :

L'Amicale Harmonie s'engage à intervenir lors de ces manifestations aux horaires définis ci-dessous :

- 8 Mai :

9h00 : Rassemblement au monument des Guerres 1914-1918 et 1939-1945 – Place de Gaulle
9h15 : Cérémonie
10h30 : Vin d'honneur offert par la Municipalité – Maison des clubs
⇒ **Soit 1h30**

- 14 Juillet :

8h45 : Rassemblement Place Balanant
9h15 : Cérémonie au Monument aux morts 1870, Place Balanant
9h30 : Cérémonie au Monument des Guerres 1914-1918 et 1939-1945 – Place de Gaulle
10h30 : Vin d'honneur offert par la Municipalité sous les arcades de la Mairie
⇒ **Soit 1h45**

- 11 Novembre :

8h30 : Vin d'honneur et galette offert par la Municipalité – Maison des clubs (offert par la Ville)
9h15 : Rassemblement au Monument des Guerres 1914-1918 et 1939-1945 – Place de Gaulle
9h30 : Cérémonie
10h00 : Remise de décoration
11h00 : Messe
⇒ **Soit 1h45**
Les parties peuvent d'un commun accord modifier ces horaires en cas de besoin.

Article 3.2 – Pour les autres manifestations et commémorations :

La Ville de Buzançais sollicitera l'orchestre de l'Amicale Harmonie pour le temps restant disponible (soit 15 heures).

La Ville de Buzançais prendra contact au moins 15 jours à l'avance avec l'association pour définir les possibilités et les éventuelles modalités d'interventions.

Article 4 – Durée :

La présente convention est valable pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

Article 5 – Résiliation :

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à échéance et dans le respect d'un préavis d'une durée de deux mois.

Fait à Buzançais le XXXXXXXXXXXXX

Ville de Buzançais
Monsieur Régis BLANCHET
Maire

Amicale Harmonie
Monsieur Sébastien BAILLOU
Président

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20260304-DELIB2026-27-DE
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026

CONVENTION

Entre la Ville de Buzançais représentée par Régis BLANCHET, Maire

Et l'Amicale Harmonie de Buzançais, association Loi 1901, représentée par Monsieur Sébastien BAILLOU, Président

Conformément à la délibération du conseil 2026/XX du Conseil Municipal de Buzançais du 4 mars 2026,

Préambule :

Le partenariat entre l'école de musique municipale et l'association Loi 1901, Amicale Harmonie a pour but de faire perdurer et développer l'activité musicale sur le territoire de la ville de Buzançais, ainsi l'orchestre junior et l'Amicale répètent et assurent ensemble plusieurs manifestations tout au long de l'année.

Article 1er – objet :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'Amicale Harmonie de Buzançais lors des cérémonies commémoratives et les conditions de mises à disposition d'un professeur de l'école municipale de Buzançais, par la ville de Buzançais auprès de l'Amicale Harmonie. Le professeur de musique est chef de musique de l'Amicale Harmonie et dirige l'orchestre junior de la Ville de Buzançais.

Article 2 – Mise à disposition :

La Ville de Buzançais met à disposition de l'Amicale Harmonie de Buzançais, le Chef de l'Orchestre Junior de l'Ecole de musique municipale de Buzançais pour une répétition hebdomadaire de 1h45 par semaine scolaire.

Article 3 – Les conditions d'intervention de l'Amicale Harmonie lors des commémorations :

L'orchestre de l'Amicale Harmonie de Buzançais assure les manifestations commémoratives, patriotiques et festives, organisées par la Ville de Buzançais pour une durée maximale de 20 heures annuelles.

Article 3-1 – Pour les commémorations du 8 mai, 14 juillet et 11 novembre :

L'Amicale Harmonie s'engage à intervenir lors de ces manifestations aux horaires définis ci-dessous :

- 8 Mai :

9h00 : Rassemblement au monument des Guerres 1914-1918 et 1939-1945 –
Place de Gaulle
9h15 : Cérémonie
10h30 : Vin d'honneur offert par la Municipalité – Maison des clubs
⇒ **Soit 1h30**

- 14 Juillet :

8h45 : Rassemblement Place Balanant
9h15 : Cérémonie au Monument aux morts 1870, Place Balanant
9h30 : Cérémonie au Monument des Guerres 1914-1918 et 1939-1945 – Place de
Gaulle
10h30 : Vin d'honneur offert par la Municipalité sous les arcades de la Mairie
⇒ **Soit 1h45**

- 11 Novembre :

8h30 : Vin d'honneur et galette offert par la Municipalité – Maison des clubs
(offert par la Ville)
9h15 : Rassemblement au Monument des Guerres 1914-1918 et 1939-1945 –
Place de Gaulle
9h30 : Cérémonie
10h00 : Remise de décoration
11h00 : Messe
⇒ **Soit 1h45**

Les parties peuvent d'un commun accord modifier ces horaires en cas de besoin.

Article 3.2 – Pour les autres manifestations et commémorations :

La Ville de Buzançais sollicitera l'orchestre de l'Amicale Harmonie pour le temps
restant disponible (soit 15 heures).

La Ville de Buzançais prendra contact au moins 15 jours à l'avance avec
l'association pour définir les possibilités et les éventuelles modalités
d'interventions.

Article 4 – Durée :

La présente convention est valable pour les années scolaires 2025-2026, 2026-
2027 et 2027-2028.

Article 5 – Résiliation :

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à
échéance et dans le respect d'un préavis d'une durée de deux mois.

Fait à Buzançais le XXXXXXXXXXXXXXXX

Ville de Buzançais
Monsieur Régis BLANCHET
Maire

Amicale Harmonie
Monsieur Sébastien BAILLOU
Président

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20260304-DELIB2026-27-DE
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt quatre février deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN – ORZAKIEWICZ – MM. POITEVIN Alain – JACQUET – Mme BIGOT – M. MABILLE – Mme LALANGE – M. BEAUSSIER – Mme COLLIN – M. BOUCHER – MM. TIXIER - GRIMAULT – Mmes GILLES – POULAIN – LAVAUD.

Étaient excusés : Mme AYALA (procuration à M. JACQUET) – M. AUSSOURD (procuration à Mme LALANGE) – Mme BARRAULT (procuration à Mme VIOUX).

Était absent : M. POITEVIN Gotlib.

Secrétaire de séance : M. Luc MABILLE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil,

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu la saisine du Comité Social Technique,

Considérant qu'il convient de transformer un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques en un poste d'agent de maîtrise,

Vu le tableau des effectifs de personnel communal titulaire,

Vu le budget de la Commune,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE 1 : DÉCIDE la transformation d'un poste au cadre d'emplois d'adjoint technique à temps complet en poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} avril 2026,

ARTICLE 2 : DECIDE de modifier le tableau des effectifs.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

ARTICLE 4 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame la Trésorière
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Indre

Ampliation sera :

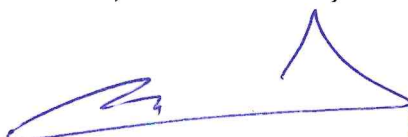
- insérée au registre des délibérations
- publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus

Au Registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Luc MABILLE, Secrétaire de séance



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt quatre février deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN – ORZAKIEWICZ – MM. POITEVIN Alain – JACQUET – Mme BIGOT – M. MABILLE – Mme LALANGE – M. BEAUSSIER – Mme COLLIN – M. BOUCHER – MM. TIXIER - GRIMAULT – Mmes GILLES – POULAIN – LAVAUD.

Étaient excusés : Mme AYALA (procuration à M. JACQUET) – M. AUSSOURD (procuration à Mme LALANGE) – Mme BARRAULT (procuration à Mme VIOUX).

Était absent : M. POITEVIN Gotlib.

Secrétaire de séance : M. Luc MABILLE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE DU CADRE D'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Conseil,
Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,
Vu la saisine du Comité Social Technique,
Considérant qu'il convient de créer un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
Vu le tableau des effectifs de personnel communal titulaire,
Vu le budget de la Commune,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE 1 : DÉCIDE la création d'un poste au cadre d'emplois d'adjoint administratifs à temps complet à compter du 1^{er} avril 2026,

ARTICLE 2 : DECIDE de modifier le tableau des effectifs.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

ARTICLE 4 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame la Trésorière
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Indre

Ampliation sera :

- insérée au registre des délibérations
- publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus

Au Registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Luc MABILLE, Secrétaire de séance

